

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Site Web www.au.int

SC38490 – 12/2/15

CONSEIL EXECUTIF

Trente- huitième (38^{ème}) Session ordinaire

Vidéoconférence

3-4 février 2021

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/ 1269(XXXVIII)

Original : anglais

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

**SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS EN CE QUI CONCERNE
L'ACCUEIL DU CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR DES
MARCHÉS INCLUSIFS (AIMEC) PAR LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE**

I. CONTEXTE ET INTRODUCTION

1. La trente-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue les 25 et 26 janvier 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie) a approuvé, par décision (EX.CL/ Dec.986-1007(XXXII)), la création du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) et a demandé à la Commission de présenter les implications structurelles, financières et juridiques pertinentes, conformément aux règles et procédures de l'UA, et de veiller à ce que la sélection de l'État membre qui accueillera l'AIMEC soit effectuée conformément aux critères pertinents.

2. L'objectif principal de l'AIMEC est de devenir la plate-forme panafricaine de partenariat public-privé reconnue en qui concerne les politiques et les programmes des entreprises inclusives et des marchés inclusifs, en identifiant, en favorisant et en facilitant la reproduction et le développement des meilleures pratiques concernant les politiques et les programmes sur l'ensemble du continent. Pour réaliser cet objectif, l'AIMEC devra entreprendre diverses activités, qui sont regroupées en trois piliers :

- Pilier I: IDENTIFIER et analyser les bonnes pratiques concernant les politiques et les programmes des entreprises inclusives et des marchés inclusifs en rassemblant les connaissances et les preuves sur ce qui fonctionne et sur ce qui ne fonctionne pas. A cet égard, il serait nécessaire de réaliser une cartographie détaillée des politiques et des programmes des entreprises inclusives et des marchés inclusifs, d'élaborer des outils d'analyse, de procéder à des études de cas, et de diffuser des informations dans le cadre d'une publication annuelle phare et via une plate-forme d'information en ligne.
- Pilier II : FACILITER la reproduction, l'adoption et le développement de cette meilleure pratique en servant de plate-forme de coordination et de collaboration entre les parties prenantes, en facilitant l'établissement de liens et en organisant des forums de dialogue et une conférence annuelle des acteurs clés de l'ensemble du continent.
- Pilier III: REPRODUIRE les bonnes pratiques en fournissant des incitations financières pour l'intensification des programmes actuels pour les entreprises inclusives et les marchés inclusifs et pour la promotion de solutions innovantes lorsque les approches existantes ne sont pas efficaces. Pour cela, il faudra créer un Fonds catalytique qui accorde des subventions à des décideurs et à des acteurs du développement, ainsi qu'au secteur privé.

3. A la trente-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue les 9 et 10 février 2020 à Addis-Abeba (Éthiopie), la Commission a présenté un rapport d'évaluation des offres des pays candidats pour accueillir l'AIMEC, y compris les installations proposées pour l'accueil du Centre, conformément aux critères de sélection de l'UA. Le rapport d'évaluation est basé sur les conclusions des visites effectuées en novembre 2019.

4. La Conférence de l'Union, par la décision Assembly/AU/Dec.780 (XXXIII) adoptée à sa 33ème session ordinaire, a pris note des recommandations du Conseil exécutif sur le rapport de la Mission d'évaluation technique sur l'accueil du Centre africain d'Excellence des marchés inclusifs (AIMEC) et a décidé que la République tunisienne sera le pays hôte de l'AIMEC.

5. En outre, la Conférence a demandé à la Commission, en collaboration avec la République tunisienne, de finaliser l'Accord de siège, conformément à la décision EX.CL/195 (VII) Rev.1 du Conseil exécutif de juillet 2005, relative à l'accueil des organes de l'UA, et a chargé la Commission de soumettre un rapport d'activité sur l'opérationnalisation de l'AIMEC à la 34ème session ordinaire de la Conférence de l'UA, en février 2021.

6. En application de la décision, la Commission de l'UA a effectué une visite de travail de quatre jours en République tunisienne, en décembre 2020. L'équipe de négociation était composée du Bureau du Président de la Commission, du Bureau du Conseiller juridique, du Département des affaires économiques et du Bureau de gestion des installations et de l'Unité de gestion.

1.1. Résumé du programme de travail

7. Le programme de travail de la visite effectuée en Tunisie peut être résumé comme suit :

- (i) Premier jour: Réunion initiale, réunions avec des représentants du gouvernement et visites des installations proposées;
- (ii) Deuxième jour : visites des installations proposées; et
- (iii) Troisième et quatrième jours : Discussions et négociations sur l'Accord de siège et réunion de clôture à la fin de la mission d'évaluation technique et de négociation.

II. AUTORITÉS ET ORGANISATIONS NATIONALES RENCONTRÉES

8. Pour évaluer et valider l'état de préparation du gouvernement de la République tunisienne à accueillir l'AIMEC par rapport à l'offre qu'il a faite et qui a été approuvée, l'équipe technique a rencontré les autorités et organisations suivantes; Le Ministère des affaires étrangères, le Ministère du commerce et d'autres organismes gouvernementaux compétents.

Résultats des visites

9. La Commission a eu des discussions très fructueuses avec les ministères et services suivants: Affaires étrangères, Commerce, Affaires administratives, Administration fiscale, Banque centrale, sécurité, Affaires intérieures et un représentant du Bureau des Affaires juridiques

10. La Commission et le gouvernement se sont mis d'accord sur les principales dispositions de l'Accord de siège

11. Le Gouvernement tunisien a demandé un délai maximal de trois semaines (Mi-janvier) avant la session ordinaire de la Conférence de l'Union pour communiquer par écrit ses observations finales après les consultations internes nécessaires. En outre, le gouvernement a décidé de poursuivre les consultations avec la Commission de l'UA, dans l'hypothèse où il serait nécessaire de fournir ou d'obtenir des éclaircissements.

12. En ce qui concerne les locaux, la Commission de l'UA a exprimé sa sincère satisfaction à la République tunisienne pour les locaux qui sont situés dans un emplacement de choix, digne d'une entité de l'UA. Il convient de noter que la Commission a exprimé des préoccupations quant aux questions de sécurité relatives au bâtiment, questions que le gouvernement tunisien a promis de régler à la satisfaction de l'UA.

13. En ce qui concerne le mobilier et l'équipement de bureau, l'Accord de siège stipule que la Tunisie sera guidée par la Commission de l'UA, une fois la structure approuvée par les organes compétents de l'UA, et conformément à la décision EX.CL/195.

RECOMMANDATIONS

14. Les recommandations suivantes visent à permettre l'adoption des mesures appropriées

- i. La Commission de l'UA doit être chargée de continuer à travailler avec le gouvernement tunisien à la finalisation et à la signature de l'Accord de siège
- ii. La Commission de l'UA doit travailler avec les organes délibérants concernés pour finaliser le statut de l'AIMEC;
- iii. La Commission de l'UA doit finaliser la structure et le budget de l'AIMEC, en collaboration avec les organes compétents de l'UA;
- iv. La Commission de l'UA doit présenter un rapport intérimaire à la 35^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union.

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire et de ses recommandations sur l'accueil du Centre d'excellence africain pour les marchés inclusifs (AIMEC);
2. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en place de l'AIMEC;
3. **DEMANDE** à la Commission de continuer à travailler avec le gouvernement tunisien à la finalisation et à la signature de l'Accord de siège ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'UA de travailler avec les organes délibérants de l'UA concernés pour finaliser le Statut de l'AIMEC;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de finaliser la structure et le budget de l'AIMEC, en collaboration avec le Comité des représentants permanents;
6. La Commission de l'UA doit présenter un rapport intérimaire à la Trente-cinquième (35^{ème}) session ordinaire de la Conférence de l'Union.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2021-02-04

Report of the African Union Commission on the Progress Made on the Hosting of the African Inclusive Market Excellence Center (AIMEC) by the Republic of Tunisia

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9386>

Downloaded from African Union Common Repository